

Vendredi 4 Mai

Année 1827. — N^o. 106.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 et P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 c's P. B., franco, pour les autres villes du royaume.



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres 28 avril. — Voici la liste officielle du nouveau ministère :

MEMBRES DU CABINET.

Pairs : Le chancelier, lord Lyndhurst (sir John Copley); lord président, le comte d'Harrowby; lord du sceau privé, le duc de Portland; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley (M. Vansittard); secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, vicomte Dudley; secrétaire-d'état pour les colonies, vicomte Coleridge (M. Robinson).

Membres de la chambre des communes : Secrétaire-d'état pour le département de l'intérieur, le très-honorable W. Sturges Bourne; président du bureau de commerce, le très-honorable W. Huskisson; président du bureau de contrôle, le très-honorable G. W. Wyndham; secrétaire à la guerre, vicomte Palmerston; premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, le très-honorable G. Canning.

Officiers non membres au cabinet : Le grand-amiral, S. A. R. le duc de Clarence; grand-maître de l'artillerie, le marquis d'Anglesea; lord chambellan de la maison du roi, le duc de Devonshire; grand-écuyer, le duc de Leeds; premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande, l'honorable W. Lamb.

Ordre judiciaire : Maître des rôles, sir John Leech; vice-chancelier, M. Hart; procureur-général, M. Scarlett; solliciteur-général, sir N. Tindal.

On verra, en comparant la présente liste avec celles données dans plusieurs journaux du matin, qu'aucune d'elles n'était entièrement exactes.

On verra aussi que les places de juge avocat-général, de premier commissaire des bois et forêts, de directeur de la monnaie, qui, dans lesdites listes étaient données à sir J. Mackintosh, M. Calcraft et M. Tierney, et plusieurs autres emplois d'un ordre secondaire, ne sont pas encore remplis.

Le nom du marquis de Lansdown ne figure pas dans la liste ci-dessus; mais nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que le noble marquis a consenti à donner son appui personnel et celui de ses amis à l'administration de M. Canning, quoiqu'il, pour le moment du moins, il refuse de faire partie du ministère.

L'acceptation, par le duc de Devonshire, de la place de lord chambellan, est la meilleure preuve du concours du noble marquis et de celui des wighs modérés, ses amis, qui ont coutume de voter avec lui.

En faisant connaître à nos lecteurs les noms des personnes distinguées qui désormais constituent le gouvernement de S. M., nous ne pouvons laisser échapper l'occasion d'exprimer la vive satisfaction que nous cause la nomination de l'honorable W. Lamb à l'emploi de premier secrétaire d'Irlande. Les qualités nobles et sobres qui distinguent ce gentleman rendent son accession au gouvernement un sujet de félicitation.

S. M. tiendra, lundi à deux heures, un conseil pour recevoir les membres de la nouvelle administration, dans lequel les anciens ministres déposeront entre les mains du roi les sceaux de leurs offices respectifs qui seront remis immédiatement à leurs successeurs. Quelques membres du nouveau cabinet prêteront ensuite serment dans le conseil privé du roi, et conséquemment y prendront séance.

Nous sommes persuadés que ces arrangemens, actuellement définitifs, causeront une satisfaction générale. La nouvelle administration est composée de manière à faire naître la confiance publique; et nous abstentions de toute expression qui puisse rappeler le passé, nous croyons pouvoir anticiper sur l'avenir, et assurer que le ministère possède l'énergie et la puissance nécessaires pour faire prospérer les plus chers intérêts de l'empire.

(The Courier.)

Consolidés, 82 7/8 83 à 82 1/2 acheteurs; billets de l'échiquier à 45 de prime.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — A une heure les douze légions d'infanterie et la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris étaient réunies au Champ-de-Mars, au nombre de quinze à dix-huit mille hommes; cette garde, dans la plus brillante tenue, était formée sur quatre lignes, la droite appuyée à l'aile gauche du bâtiment de l'École militaire, la cavalerie en potence appuyée à la gauche de la première ligne.

A une heure trois quarts, une batterie d'artillerie de la garde royale a signalé l'arrivée de Sa Majesté par une salve de vingt-un coups. Le roi est entré au Champ-de-Mars à cheval, accompagné de M. le dauphin, du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du maréchal duc de Reggio, du maréchal duc de Tarente, major-général de service, et d'un nombreux état-major. LL. AA. RR. Mme. la Dauphine et Mme. la duchesse de Berry suivaient dans une calèche.

Pendant tout le trajet du château au Champ-de-Mars, le roi a recueilli les témoignages de la reconnaissance et de l'allégresse publiques. Le pont Royal, l'esplanade des invalides, l'avenue de Lamotte-Piquet, les terres du Champ-de-Mars, et jusqu'à la butte de Chaillot, étaient couverts d'une foule immense. Toute la population de Paris s'y était portée, les arbres même du Champ-de-Mars et le toit de l'école militaire étaient couverts de spectateurs.

S. M. a passé devant le front de toutes les lignes; partout les cris multipliés de vive le roi! retentissaient sur son passage; mais ce n'est pas le seul cri qui se soit fait entendre; il en est un autre moins généralement, moins fréquemment répété, par lequel des citoyens ont demandé un nouveau bienfait au roi. La revue terminée, les lignes se sont formées en colonnes par divisions, en exécutant le mouvement de rompre par la droite pour marcher vers la gauche. Toutes les lignes ont défilé devant le roi. Chaque division a renouvelé, en passant devant S. M. les vœux qu'elle avait déjà exprimés.

A quatre heures, le roi est revenu au château, au milieu d'une population immense, dont les acclamations l'ont accompagné jusqu'à sa royale demeure. Partout le plus grand ordre a régné, par la raison qu'il n'avait été fait ostensiblement que très peu de dispositions pour gêner l'élan populaire. Toutefois, un incident a failli troubler un instant cette belle solennité. Le roi avait dépassé la compagnie de grenadiers du deuxième bataillon de la deuxième légion, lorsque divers cris partirent encore de ce peloton; le maréchal duc de Reggio a voulu imposer silence; les cris ont redoublé: il a aussitôt donné ordre de la voix et du geste à un gendarme d'élite d'arrêter un grenadier de la compagnie. Cette scène se passait à la hauteur de la calèche des princesses. Les grenadiers se sont jetés au devant de leur camarade, auquel le gendarme n'a pu parvenir.

L'action de la police s'est fait peu apercevoir dans cette cérémonie; elle était représentée par des officiers de paix en costume, dont les ordres donnés avec beaucoup de modération, n'ont éprouvé nulle part de résistance. Aucun des accidents qu'une aussi grande affluence pouvait faire redouter, n'est venu à notre connaissance.

(J. du Commerce.)

— Le roi passant devant le front de la 7^e légion de la garde nationale, entendit des cris inconvenans; S. M. fit sortir des rangs celui qui les proférait, et lui dit avec fermeté qu'il était venu pour recevoir des hommages et non des leçons. (Etoile.)

— Nous voudrions n'avoir pas à dire que dans cette journée consacrée aux souvenirs dont la patrie est le plus heureuse et le plus fière, l'amour n'a pas trouvé seul place dans les cœurs. Un cri de haine pour le ministère a retenti trop souvent dans la foule. Il est sorti même des rangs de la garde nationale. Trois ou quatre légions l'ont fait entendre à plusieurs reprises. Quelques-unes même de celles qui, en présence du Roi, n'avaient poussé que des acclamations de gratitude et de loyauté, ont envoyé au chef du ministère, en passant près de son hôtel, des témoignages bruyans de blâme. Il paraît même que quelques uns de ces hommes à visages sinistres, qui surgissent dès que les passions populaires sont éveillées, ont ça et là traduit en langage digne d'eux ces cris d'animadversion.

Ajoutons que la foule a fait aussitôt justice des clamours qui rappelaient de funestes époques. Mais ces prompts réparations, tout en attestant le point où s'arrête le ressentiment public, n'empêchent pas que cette association d'opinions secondaires à des sentimens de tous les temps, et de pétitions bruyantes à un filial hommage, ne soit un événement déplorable. On ne pourrait douter de notre douleur profonde quand ces cris n'auraient fait qu'assurer peut-être au ministère quelques semaines de vie.

Là où le roi se montre, les peuples ne peuvent et ne doivent voir que le roi. Ce qui n'était qu'une inconvenance dans les rangs de la multitude, devenait un tort et presque une sédition dans les lignes d'une troupe armée; et si dans tous les temps réprimer en présence de la royauté l'animadversion que peut inspirer un

(262) **Journal** procl-
de relevée, on v-

ministère mauvais est toujours un devoir, ce devoir était plus grand encore aujourd'hui où nous avons appris si bien, comment le Roi sait, quand le temps en est venu, entendre les prières et les exaucer.

On raconte que S. M., ayant distingué l'un des gardes qui oubliait son auguste présence pour penser au ministère, s'est approchée, l'a fait sortir des rangs, a prescrit qu'il fût cassé, et exprimé son royal déplaisir en termes si dignes et si fermes, que le peloton qui avait en un des siens frappé de la réprimande auguste, a aussitôt adhéré à ce châtiment par le cri de *vive le roi*, et ce cri, en couvrant la faute, l'aura peut-être réparée.

(Journal des Débats.)

— Plusieurs légions en revenant sont passées sous les fenêtres de M. de Villèle, dans la rue de Rivoli; elles n'étaient plus en présence du roi, le respect ne comprimait plus l'élan de leurs sentimens; les cris : à bas les ministres, à bas les jésuites! qui n'avaient été entendus au Champ-de-Mars qu'à de rares intervalles, ont alors éclaté avec force : un grand nombre de spectateurs les ont répétés. Contre l'ordinaire les portes et les fenêtres de l'hôtel du ministre étaient fermées; l'hôtel semblait entièrement barricadé. Si c'est une précaution elle était bien inutile.

(Courrier français.)

— Nous pouvons affirmer que les acclamations étaient si universelles dans les rangs de la garde nationale, et parmi les 200 mille âmes qui couronnaient les talus du Champ-de-Mars et les hauteurs de Chalot, qu'elles ont couvert et annulé quelques clameurs inconvenantes et isolées qui contrastaient avec l'expression noble et franche de la joie publique. (Quotidienne.)

Du 30 avril. — Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante :

Charles, etc., sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La garde nationale de Paris est licenciée.

Article 2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 29me. jour du mois d'avril de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le roi, le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, Signé CORBIÈRE.

Tous les postes de la garde nationale ont été relevés à cinq heures du matin.

— Le gouvernement a expédié à M. Martin, au Mexique, ainsi qu'aux agens envoyés auprès du gouvernement de Colombie et de Buenos-Ayres, le diplôme royal de consul, avec la faculté d'exercer les fonctions de consul général. Il a également été délivré un *exequatur* aux agens du Mexique et de la Colombie qui ont été accrédités par leur gouvernement auprès du nôtre sous les mêmes titres, mais M. Murphy, qui exerce à Paris les fonctions de chargé d'affaires et de consul général des États-Unis du Mexique, n'ayant d'autre titre officiel de son gouvernement que celui d'agent général du commerce, c'est à ce titre qu'il a reçu l'*exequatur* du roi de France.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 MAI.

L'audience du tribunal correctionnel, de ce matin, dans l'affaire du *Mathieu-Laensberg*, a été occupée par les débats de divers incidens, sur lesquels le tribunal a remis à demain pour prononcer.

— Il paraît qu'il faudra ajourner la discussion du projet de loi de la nouvelle répartition de l'impôt foncier à la session prochaine. Deux tentatives infructueuses ont été faites pour rassembler la 1^{re} chambre et la faire délibérer sur le projet de loi adopté samedi dernier : la plupart des membres sont partis et l'on n'a pu en réunir que 19 ou 20. Il en sera bientôt de même de ceux de la seconde chambre qui partent successivement.

— Le *Journal-Officiel* dans les nos 20, 21 et 22, et sous les dates des 27 et 29 avril, publie les lois sur l'organisation de l'ordre judiciaire, sur la délimitation des provinces de Liège et de Limbourg, et sur la mise en vigueur de l'article 7 du nouveau code civil relatif aux dispenses.

— Différentes nominations viennent d'avoir lieu, parmi lesquelles on remarque les suivantes :

Administrateur du trésor dans la province de Limbourg, en remplacement de M. E. Ruys, démissionnaire, M. A. J. F. Ruys.

Juge suppléant au tribunal de première instance, à Luxembourg, en remplacement de M. Wellenstein, nommé juge, M. J. Pescatore, avocat.

Professeur ordinaire de philosophies péculative et des lettres à l'Université de Louvain, M. F. J. Moone.

— M. Eynard a envoyé au comité grec de Liège, quelques détails sur la situation actuelle de la Grèce, il confirme l'arrivée à Castri du lieutenant général anglais Church : il a été reçu avec de grandes démonstrations de joie par Colocotroni et par toute l'assemblée, Colocotroni, Nikitas et Karaiscaki ont servi sous ce général dans les Isles Ioniennes.

La victoire de Karaiscaki à Distomo a rendu libre toute la Grèce orientale et occidentale à l'exception d'Athènes de Livadie et de Missolonghi.

L'assemblée de Castri a envoyé à M. Stratford-Canning à Constantinople une adresse signée par 110 députés, pour le

remercier de ce qu'il veut faire pour la Grèce et pour déclarer que les hellènes sont décidés à n'accepter jamais d'hospodars, et que la Morée, les Isles, la Grèce orientale et occidentale, doivent être indivisibles.

SUR LE PROJET D'UN CANAL DANS LES ARDENNES.

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que M. de Behr, ingénieur du Waterstaat, était en mission dans le grand duché de Luxembourg pour y examiner la ligne d'opération d'un canal de jonction entre l'Ourte et la Sure : c'est là une bonne nouvelle dont nous devons nous réjouir : car partout la création d'une route a pour conséquence un accroissement d'industrie, de commerce et de population. Il paraît cependant que des préventions se sont élevées contre le projet de canal parmi quelques propriétaires des parties de terrain qu'il devra traverser. Dans une position semblable, lors de la construction du Grand Tronc (1), des cultivateurs anglais, plus éclairés sur leurs véritables intérêts, offrirent en par don la partie de leurs champs que comprendrait la largeur du canal à construire. (2) On nous a communiqué un mémoire sur cet important objet; l'auteur (3) s'attache à combattre les préventions dont nous venons de parler en faisant ressortir tous les avantages locaux qui résulteraient de l'exécution de cette belle entreprise. L'étendue de ce travail ne nous permettant pas de le publier en entier, nous nous bornerons à en présenter ici les idées principales.

La partie des Ardennes que le canal doit parcourir est pleine de landes et de bruyères d'une vaste étendue, son établissement donnerait aux cultivateurs le moyen de se procurer un engrais précieux, la chaux, qui seule peut donner à leurs terres la chaleur vivifiante dont elles sont privées. Un bateau, mis en mouvement par un seul cheval, suffirait à transporter une quantité considérable de pierre calcaire sur les divers points qui avoisinent les lieux où elle manque. Bientôt alors des terrains immenses, tout-à-fait stérils aujourd'hui, seraient rendus à l'agriculture. Quant aux terres cultivées, la chaux, augmentant leur force productive, le seigle, l'avoine et tous les céréales du pays gagneraient encore sous le double rapport de qualité et de quantité : de là, diminution du prix d'objets de première nécessité, résultat bien désirable dans un pays dont les habitans sont généralement pauvres.

Un autre avantage de l'importation de la chaux dans cette partie de la contrée, serait la possibilité d'y naturaliser le froment, le bled de Turquie, l'orge, mais surtout le sainfoin ou la luserne (4), si propres à la nourriture du bétail. Une quantité de terres absolument incultes pourraient être converties en prairies artificielles, ce qui mettrait les propriétaires à même d'augmenter les troupeaux qui font déjà l'une des principales richesses des Ardennes.

Telles seraient, pour l'agriculture, quelques-unes des conséquences de la canalisation projetée. Passons aux avantages commerciaux et industriels.

Il est presque inutile de faire remarquer que par suite de la facilité des communications, divers objets de consommations, étrangers aux Ardennes, tels entr'autres que le café, le sucre, le tabac, le sel, le savon, le vin, l'eau-de-vie, la toile, le drap, la houille, etc., baisseraient de prix, tandis que les productions indigènes, telles que les cuirs, les laines, les viandes fraîches et salées, les bois de charbon et de construction, etc.; trouvant de nouveaux débouchés, acquerraient une valeur nouvelle. La réduction des frais de transport mettant ensuite ces divers articles à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, les commandes se multiplieraient, et le commerce du pays prendrait un mouvement qu'il ne connaît pas aujourd'hui.

Le canal doit rencontrer dans son cours des parties étendues de bois de haute futaie, de chênes et de hêtres, qu'on pourrait exporter par voie hydraulique, avec grand bénéfice pour les propriétaires.

Nous ne citerons qu'un seul fait en preuve : dans les forêts de Belhez : la corde de bois s'est quelquefois vendue de deux à trois francs; son prix se serait élevé de sept ou huit francs, s'il avait été possible de l'envoyer, soit aux forges de Louvy, soit à Liège.

Quelques produits des Ardennes, se perdent aussi en grande sur place faute de débouchés : il existe par exemple du côté de Bihain nombre de tourbières dont on tire un combustible excellent, et qui pourrait devenir un objet de commerce si l'on manquait des moyens de transport que donnera le canal. Ici qu'ici le peu de tourbe que l'on extrait ne peut être envoyé qu'à de très-petites distances, vu l'état des chemins vicinaux, qui pour le dire en passant, seront réparés aussitôt qu'on trouvera quelque avantage à communiquer avec l'Ourte.

Un objet d'importance capitale dans les Ardennes c'est le fer et tout celui qui sort des fourneaux du fond de Merche, de Bizen, de Domeldange et des endroits avoisinants, doit être transporté par terre jusqu'à Bastogne, pour delà être exporté vers Liège et la Hollande, ici encore les frais d'exportation subissant une notable réduction, les commandes iraient en augmentant et les exploitations de bois et de minerais produiraient des développemens nouveaux, autre résultat bien

(1) L'un des principaux canaux de l'Angleterre.

(2) Ici au contraire les propriétaires ardennais seront indemnisés.

(3) M. Poncin de Houffalize.

(4) Les anciens états de Luxembourg pour obtenir ce résultat recourraient inutilement différens édits.

le dans un pays qui compte tant de bras inoccupés. Ces considérations nous semblent suffisantes pour faire apprécier de quelle haute importance serait pour les Ardennes l'exécution du canal, en peu d'années il porterait la vie et l'activité languissantes aujourd'hui l'agriculture, l'industrie et le commerce. L'auteur, ainsi que nous l'avons dit, ne s'est guères occupé que d'intérêts locaux. Il fait toutefois remarquer que le nouveau canal réunirait la navigation de la Moselle avec celle de la Meuse, et qu'ainsi une partie des produits de l'Allemagne pourrait transiter par la Belgique, et 5 millions gagnés sur le transit mettrait le gouvernement à même de diminuer les impositions du pays.

Nous ajouterons en terminant, qu'en général il y a peu de choses à gagner avec des voisins pauvres. Les Ardennes en s'enrichissant consommeraient davantage de nos produits, tandis que les autres, et il en est pour nous de précieux, tels que le bois et le fer, nous arriveront à meilleur marché.

Siguel.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 30 avril. — Rentes 5 p. o/o, jouissance du 22 mars, Coupon détaché, 100 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. o/o, juis 92 fr. 50 cent. — Rentes 3 p. o/o, juis, du 22 décembre, 70 30. — Action de la Banque, 2025 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 0/0 c. Emprunt d'Alton, 200 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1er mai. — Dette active, 52 1/4 à 52 1/2. Différence 1316 à 718. Bil de change, 17 3/4 18. Synd. 95 3/4 à 95 3/4. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 1/4 à 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 2 mai. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt. Obl. du syndicat 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'intérêt. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'intérêt. 88 3/4.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la vente de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 11 mai courant, à midi précis, à l'adjudication au rabais d'un parapet en pierres de taille, destiné sur le mur de soutènement de l'abordage de la Meuse, vis à vis de l'Hôtel de la Couronne impériale.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé la veille de l'adjudication au secrétariat de la Régence, une soumission cachetée indiquant le prix, auquel on offre de faire la fourniture et le placement, ainsi que le caution exigée par l'article onze du cahier des charges, qui est à voir au secrétariat tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel de Ville, le 1er mai 1827. L'échevin, chev. de Bex. Par la régence. Le secrétaire, SOLEUR.

ETAT CIVIL du 2 mai. — Naissances, 2 garç. 1 fille.

Mariages 7; savoir: entre

Richard Lakaye, domestique, rue derrière St. Paul, n. 260, et Christine Lamen, domestique, rue sous la Grande-Tour, n. 770.
Hubert Lavallée, journalier, faubourg Saint-Léonard, n. 78, et Marie Catherine Carlier, herbière, même faubourg, n. 222.
Antoine Meuris, tisserand, rue Grande-Bèche, n. 1230, et Marguerite Félix Lambert, domestique, rue du Monton blanc, n. 628.
Paschal Joseph Pinsart, serrurier, rue Basse-Sauvenière, n. 833, et Marie Catherine Renard, domestique, même rue, n. 837.
Nicolas Devillers, houvreur, rue au Chainé, n. 447, et Marie Catherine Damage, journalière, faubourg St. Léonard.
Jean Nicolas Andrien, journalier, rue Grande-Bèche, n. 1218, et Jeanne Lén, domestique, faubourg Saint Gilles, n. 282.
Guillaume Edouard Cartuyvels, sans profession, domicilié à Hasselt, et Anne Marie Wanten, marchande, faubourg Sainte Marguerite, veuve de Jean Henri Côme.

Décès: 2 hommes, 3 femmes; savoir:

Gabriel Mellet, âgé de 77 ans, cordier, rue en Bois, n. 45, époux de Marie Derhier.
Jean Nicolas Dujardin, âgé de 73 ans, serrurier, rue Petite Nassarne, n. 1213, veuf d'Anne Catherine Collinet.
Anne Marie Libotte, âgée de 66 ans 9 mois et 27 jours, rue haut des Toises, n. 325, veuve de Lambert Mussle.
Marie Thérèse Ida Harzé, âgée de 63 ans, rue du Vertbois, n. 325, veuve de Louis Casmier.
Marie Helène Gilles, âgée de 42 ans 11 mois 12 jours, journalière, rue Pont Mousset, n. 119, épouse de Léonard Joseph Decerf.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la Boverie.

Dimanche prochain 6 courant BAL et Illumination. (69)

La personne qui a trouvé une épingle composée d'un solitaire et ornée de turquoises, est priée de la remettre au bureau de cette feuille, où elle recevra une bonne récompense. MM. les orfèvres, à qui on voudrait vendre cette épingle, sont priés de la retenir et de vouloir bien également en donner avis au bureau de ce journal.

Hardy, derrière l'Hôtel de Ville, a reçu des huitres anglaises fraîches, poissons de mer très frais, canards et sarcelles etc. (713)

POISSONS de mer très frais, canards et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis.

Foin, paille et briques 1^{re} qualité à vendre. S'adresser faubourg Ste Marguerite, n. 102. (72)

Bonne récompense à qui ramènera à la fabrique de la Chartronne, un chien de voir, noir, anglais, de grande taille, marqué de feu à la poitrine et aux pattes, portant au cou un large collier de fer. [65]



AVIS AUX AMATEUR DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain Pont, avec un transport de beaux chevaux de selle, de cabriolet et de voiture, race de Meklembourg. G. HILGERS. (62)

A PRIX FIXE.

Dépôt considérable de draps de toutes couleurs et de toutes qualités, chez P. Gasquy, rue Féronstrée, n. 584, qu'il vend au gros et en détail aux prix les plus modérés. (21)

Rue du Pont-d'Isle, n. 837.

() Madame Raiken-Lonhienne, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a fait choix de tous les articles de goût, tant en soierie qu'en nouveautés, pour la saison actuelle. — Ces articles consistent entr'autres, en cotz paly uni, quadrillé, et façonné pour robes, véritable batiste d'écosse, guinghamps, mousseline et jaconnat pour idem, rubans façonnés gros grains et autres, pour chapeaux et ceintures, fichus, schals et écharpes en tout genre; chapeaux de paille d'Italie à tous numéros, pour enfans, filettes et dames, idem en paille coton; sacs à la Niobé, gibecières à la grecque et autres; ombrelles distinguées, voiles et schals en tulle noir et blanc très-riches: cols en tulle et mousseline brodés; gants, cravattes, gilets en drap de soie, pois de chèvrès et piqué, et en général les étoffes de soie au prix de fabrique. Mouchoirs de batiste et batiste en pièces; ces articles ayant été achetés depuis la baisse qu'ils ont subie, présentent un grand avantage aux acheteurs.

Nota. Elle a reçu en dépôt, un assortiment de schals longs et carrés, en thibet et bourre de soie, qu'elle vend aussi au prix de fabrique.

Au magasin de soieries de Lyon A PRIX FIXE, derrière la Comédie, n. 713.

J. LÉONARD a reçu les étoffes de soie nouvelle pour la saison, schals et fichus, qu'il vend prix de fabrique. (144)

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le prix de la pension au collège de Tongres, a été nouvellement et invariablement fixé à 236 florins par an.

J. KOENDERS, principal, professeur de rhétorique. [64]

Le Sr. F. Colombier, fabricant de parapluies et ombrelles, place du Marché, n. 931, a l'honneur de prévenir les consommateurs, qu'il vient de confectionner un grand assortiment d'ombrelles au goût le plus moderne. Il recouvre parapluies et ombrelles, et fait tout ce qui concerne son état au plus juste prix. (69)

Fabrique de papiers peints.

L. Zhoest, rue Souverain-Pont, n. 315, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des meilleures fabriques de France, quantité de décors nouveaux; tels que les paysages de la dame du lac, de Paul et Virginie, des Incas et d'Antenar; tentures irisées prismées, etc.

Il continue également à fabriquer des dessins de tous genres qui peuvent rivaliser sous tous les rapports, avec les papiers français et qui ont l'avantage d'être à des prix plus modérés. (67)

Le notaire Monfelt, de résidence à Saive, canton de Fléron est chargé de placer en rente même au-dessous de 5 p. o/o 528 florins P.-B. appartenant à la fabrique dudit lieu. ()

Au n. 338, derrière St. Thomas, on demande une fille de quartier, et une fille de cuisine. (70)

AVIS. — Il sera procédé le 11 mai courant, pardevant le ministre de la marine et des colonies à La Haye, à l'adjudication publique de la fourniture d'huiles nécessaires aux ports d'Amsterdam, Rotterdam et Flessingue, pendant 1827.

Le cahier des charges et conditions auxquelles aura lieu cette adjudication, est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale où on peut en prendre connaissance. Liège, le 2 mai 1827. (63)

Par exploit de Joseph Ramet, huissier à Huy, en date du trente avril 1827, enregistré le même jour, à la requête de Gaspar Smal, marchand de grains, domicilié à Huy; celui-ci a fait signifier à Georges Severin, ouvrier forgeron et à Thérèse Durcmont, son épouse, qui ont eu leur domicile à Huy et dont on ignore le domicile et la résidence actuelle; en la personne de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Huy, qui a visé l'original; par affiche à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal, et par insertion du présent extrait dans ce journal; 2^o. et à Pierre Saint André, tamisier, domicilié à Huy, copie d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Huy, le trois avril mil huit cent vingt-sept, enregistré le vingt-cinq du même mois, qui ordonne la vente par licitation d'une maison avec cour et dépendances, située en la ville de Huy, rue Marché aux bêtes, appartenant aux signifiés et au requérant Smal.

Pour extrait conforme: Jos. Ramet. (68)

(1) *Séparation de corps et de biens.*

Par jugement rendu par défaut au tribunal civil de première instance, séant à Liège, le dix avril 1827, la dame Elisabeth Hamal, sans profession, domiciliée à Velroux, a été séparée de corps et de biens, d'avec le Sr. Léonard Dans, son mari, cultivateur, domicilié aussi à Velroux.

Pour extrait certifié véritable. **BERTRAND, avoué.**

(263) *Vente par Licitation.*

Le lundi vingt-un mai 1827, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n. 939, à la requête des héritiers Léonard Léonard, et en vertu de jugement, M. Keppenne, notaire à Liège, procédera à la vente aux enchères d'une maison sise au faubourg Saint Léonard, à Liège, portant le numéro 112, avec jardin y attenante d'une contenance d'environ 7 perches 26 aunes.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix, en l'étude de M^e Émonts, avoué, et en celle dudit notaire.

Deux maisons de commerce, tenant l'une à l'autre, situées à Liège, rue de la Boucherie, cotées 873 et 874, à vendre, rendre ou à louer, ensemble ou séparément, pour la St. Jean prochaine. S'adresser au n. 318, rue au Potay.

r a A vendre la maison, n. 757, rue de la Wache à Liège, avec un terrain par derrière sur lequel on a fait des fondations pour bâtir sur la nouvelle rue de la Régence. S'adresser à M^e Parmentier, notaire, Place de la Comédie.

(231) *Vente définitive et sans remise.*

Les immeubles ci-dessous désignés de la veuve Jean-Baptiste Dewez et enfans, n'ayant pas eu lieu le 26 mars dernier, ils les feront de nouveau exposer par le ministère de M^e Halleux, notaire à Battice, le lundi 7 mai 1827, aux deux heures de relevée, chez Jamar-Tiquet, à Herve :

1^o Un corps de ferme situé à Ourey, en la commune de Battice, consistant en belle et spacieuse maison, bâtimens d'exploitation, écuries, étables, fournil, cour, jardin et dépendances, avec les biens-fonds en prairies y attenants et annexés d'environ 10 bonniers métriques.

2^o Un autre corps de ferme situé au dessus d'Elvaux-Battice, consistant en bâtimens d'habitation, quartier de maître, étables, teinturerie, le tout bâti à neuf, couverts en ardoises, avec les biens-fonds en prairies y attenants et annexés d'environ 8 bonniers métriques.

S'adresser au soussigné notaire.

HALLEUX.

(277) A vendre une belle et grande maison sise rue de l'Agneau, à Liège, portant les nos 425 et 426, avec vaste magasin donnant sur le nouveau port.

S'y adresser ainsi qu'en l'étude, à Liège, du notaire Keppenne.

(276) *Vente par expropriation forcée*

On rappelle au public, que l'adjudication définitive des immeubles saisis, sur François Joseph Preadhomme, cultivateur, domicilié à Horion-Hozémont, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, lundi prochain sept mai 1827, à dix heures du matin.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, le 14 avril 1824, y enregistré le 17 mai suivant, et conformément à la loi du 12 juin 1816, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liège, par le ministère du notaire Boulanger, à ce commis, le 28 mai 1827, à deux heures de relevée, à la vente des biens et rentes ci-après détaillés ; savoir :

Premier Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, contenant 95 perches 91 aunes, située à Hognoul, au passage du Moulin à vent.

2me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au chemin d'Awans à Tongres, contenant 74 perches 11 aunes.

3me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, tenant à MM. De Liedekerke, De Donceel et Lesoinne, contenant 69 perches 75 aunes.

4me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au milieu de la campagne, contenant 97 perches 21 aunes.

5me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, derrière le cortil Soigneux, contenant 142 perches 99 aunes.

6me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, au même endroit, contenant 22 perches 89 aunes.

7me Lot. Les deux tiers d'une prairie, située à Hognoul, contenant 43 perches 59 aunes.

Ces sept lots sont exploités par M^e de la veuve Raik.

8me Lot. Une pièce de terre, située à Fexhe-au-Haut-Clocher, contenant 52 perches 31 aunes, exploitée par M^{lle} Lohierville.

9me Lot. Les 6/22^e d'une pièce de terre, contenant 87 perches 18 aunes, située à Kemexhe, exploitée par le Sr. Lucas Petitjean.

10me Lot. Une rente de 1 fl. 60 cents, due par les enfans Denis Lebouille, de Chefneux.

Une rente de 8 fls. 87 cents, due par M. Sacré, de Liège.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Marie-Anne Beaujean et autres, de Jupille.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Pierre Hubert, de St.-Georges.

Une rente de 4 fls. 2 cents, due par M^{de} veuve Pierre-Joseph Londo, de Seraing.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par M^{de} la baronne de Warzée de Hermalle.

Une rente de 28 cents, due par Henri Boulanger, de St.-Gilles.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Adal Spirlet de Magnée.

Une rente de 89 litrons épeautre, due par M. Joseph-Henricion d'Ampsin.

Une rente de 11 fls. 91 cents, due par M. le baron de Stockhem de Hers.

Une rente de 3 fls. 45 cents, due par Lambert Corne et autres, de Theux.

Une rente de 29 litrons épeautre, due par la veuve Henri Lambinon, d'Ans.

11me Lot. Une rente de 119 litrons épeautre, due par M. Nagelmackers, de Liège.

Une rente de 5 florins 17 cents, due par M. Vandenberg, de St.-Trond.

Une rente de 287 litrons, due par les héritiers de M. de Haselbrouck, à Colonster.

Une rente de 84 cents, due par M. Urbain Fossoul, de Liège.

Une rente de 119 litrons, due par M. de Hariez, de Deulin.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par André Francotte, de Tilleur.

Une rente de 2445 litrons épeautre, due par M. Degive-Biar, de Berleur.

Une rente de 216 litrons épeautre, due par Gilles Finccour et autres, de Liège.

12me Lot. Une rente de 298 litrons épeautre, due par la V^e Gilles Hanson, de Grâce.

Une rente de 20 florins 67 cents, due par M. Léonard Antoine, brasseur, à Huy.

Une rente de 298 litrons épeautre, due M. Simon Henwart, d'Ainnesse.

Une rente de 10 florins 34 cents, due par Pierre Dommay, Jean Joseph Nixhar et autres, de Seraing.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par la veuve Joseph Philippe, d'Ampsin.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la même.

Une rente 298 litrons, due par les enfans Tombeur, d'Odeur.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par Laurent Maréchal, de Lize-Seraing.

13me Lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Noel Walthery, de Colonster.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par les enfans Guillaume Dossaray, de Seraing.

Une rente de 715 litrons épeautre, due par Evrard Duplessis, de Rocour.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Hubert Ledent, de Montegnée.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par le sieur Werson, d'Oudounont.

Une rente de 13 florins 79 cents, due par les Srs. Gilson, Picard, Magis et autres, de Vaux-sous-Chevremont.

Une rente de 14 florins 38 cents, due par Lambert Flaba, de Remicourt.

14me Lot. Une rente de 12 florins 92 cents, due par M^{me} Detru née Dejaer, à Rausa-a-Horion.

Une rente de 1312 litrons épeautre, due par MM. de Bossart et Colson, d'Ans-Hurbise.

Une rente de 41 florins 9 cents, due par M. Hubert Dessain, de Liège.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la veuve Panaye de Berleur.

Une rente de 4 florins 30 cents, due par M^{lle} Bodar, de Liège.

15me Lot. Une rente de 57 florins 63 cents, due par MM. de Stembert, de Liège.

Une rente de 4 florins 44 cents, due par Madame veuve L'hoest, de Liège.

Une rente de 3 florins 50 cents due par la veuve Louis Libert, chaissée St.-Léonard.

Une rente de 119 litrons avoine, due par M^{lle} Godar de Verviers.

Une rente de 357 litrons épeautre, due par le sieur Gate, de Fize le Marsal.

16me Lot. Une rente de 238 litrons épeautre, due par M. Thonon avoué, à Liège.

Une rente de 396 litrons épeautre, due par Madame Tombeur, de Ligneux.

Une rente de 3 florins 45 cents, due par les veuves Ramelot, de Bonnelles.

Une rente de 223 litrons épeautre, due par Jean Etienne de Flemalle.

Une rente de 611 litrons épeautre, due par les sieurs Thomas Saive et Séverin, d'Ougrée.

17me Lot. Un sixième dans quatre superbes tableaux peints sur cuivre par Dumery, représentant des sujets de l'écriture sainte. Les autres 5/6^e seront également vendus pour compte de qui il appartiendra ; ces tableaux sont déposés chez le Sieur Lucien Judon, rue du Verd-Bois, n. 354, où on peut les voir.

S'adresser chez M^e Boulanger, notaire, rue Hors Châtea, chez A. Judon, rue Basse Sauvenière, et chez Lucien Judon, depositaire du cahier des charges et des titres, rue du Verd Bois, n. 354 à Liège.